



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le 22/04/2022   
ID : 077-217701226-20220421-2022\_98C-AR

## DECISION n° 2022 / 98 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION E-ENFANCE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'association e-Enfance met à disposition un intervenant pour animer un café des parents le 30 septembre 2022 sur le thème des jeux vidéo en partenariat avec les collègues des cités unies et des Aulnes de la ville

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat avec l'association e-Enfance sise 11 rue des Halles 75001 PARIS pour un montant de 440 € TTC et pour une durée de 2 heures d'interventions.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-6042-7330 REUS.  
la commune refacturera un tiers du montant au collège des Cités Unie et un tiers du montant au collège des Aulnes à l'issue de l'intervention.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 22/04/2022

 SLO

ID : 077-217701226-20220421-2022\_98C-AR

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 avril 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**